

**DÉCISION N° 2021-P-054 DU 8 JUILLET 2021**

**PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE « ELDORADO »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Eldorado* » déposée le 3 juin 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-045-Eldorado-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Eldorado* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-045-Eldorado-LIGNE.

**Article 2 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de

le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

**Avis et règlement relatifs au jeu de loterie instantanée de La Française des jeux accessible par internet dénommé « Eldorado »**

**NOR : FDJJ1804380X**

- Les prises de jeu sur internet du jeu « Eldorado » liées au règlement particulier du jeu de loterie instantanée de la Française des jeux accessible par internet dénommé « Eldorado » fait le 20 janvier 2017 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 21 janvier 2017 sont arrêtées en principe le 22 février 2018.

Par conséquent, le règlement particulier du jeu « Eldorado » fait le 20 janvier 2017 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 21 janvier 2017 est abrogé soixante jours à compter de la date d'arrêt effective des prises de jeu.

- Le règlement ci-dessous est applicable aux prises de jeu sur internet du jeu « Eldorado » réalisées après cette date d'arrêt effective des prises de jeu.

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux accessible par internet dénommé « Eldorado »**

**Article 1er**  
**Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » fait le 29 août 2017, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Les prises de jeu sur internet pour le jeu « ELDORADO » seront, en principe, possibles à compter du 22 février 2018. Si la date du 22 février 2018 ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr)

**Article 2**  
**Participation aux jeux « ELDORADO » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « ELDORADO » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement. Les jeux « ELDORADO » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,5€ et se décompose comme suit :

- 0,47€ pour le jeu « ELDORADO »
- 0,03€ pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « ELDORADO », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,03€.

**Article 3**  
**Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « ELDORADO »**

**République française**  
**Ministère des finances et des comptes publics**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,47 €.

**Article 4**  
**Lots du jeu « ELDORADO »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu à 0,47 €, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	5 000 €	5 000 €
4 lots de	500 €	2 000 €
30 lots de	100 €	3 000 €
110 lots de	20 €	2 200 €
8 000 lots de	7 €	56 000 €
1 000 lots de	5 €	5 000 €
30 265 lots de	2,5 €	75 662,5 €
6 600 lots de	1,5 €	9 900 €
125 130 lots de	1 €	125 130 €
92 215 lots de	0,5 €	46 107,5 €
263 355 lots formant un total de		330 000 €

Le montant des lots indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

**Article 5**  
**Description du jeu « ELDORADO »**

5.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par une grille de trois lignes composées chacune de cinq cases. L'élément contenu sous chacune des cases est un symbole. Il y a en tout 15 symboles à découvrir.

5.2. Le joueur valide sa mise en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,50€ ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ®. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de son unité de jeu à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

5.3. Le joueur clique sur le bouton « JOUEZ 0,50€ » et découvre automatiquement les 15 symboles contenus sous les cases.

5.4. Si le joueur découvre, sur une même ligne horizontale, 4 ou 5 symboles identiques tels que décrits dans le tableau ci-dessous et tel que représenté à l'écran du jeu, le joueur gagne le(s) montant(s) en euros indiqué(s) dans le tableau ci-dessous :

**République française**  
**Ministère des finances et des comptes publics**

Les combinaisons gagnantes sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre combinaison :	Gain en €
5 symboles « pyramide » identiques	5 000
4 symboles « pyramide » identiques	500
5 symboles « soleil » identiques	100
4 symboles « soleil » identiques	20
5 symboles « gobelet » identiques	7
4 symboles « gobelet » identiques	5
5 symboles « bracelet » identiques	2,5
4 symboles « bracelet » identiques	1,5
5 symboles « pendentif » identiques	1
4 symboles « pendentif » identiques	0,5

Si le joueur découvre plusieurs combinaisons gagnantes dans une même grille, il gagne la somme des gains associés à chaque combinaison gagnante.

5.5 Si le joueur découvre sous l'une des cases, un symbole « EXTRA », il accède à l'étape EXTRA, représentée à l'écran par une nouvelle grille de trois lignes composées chacune de cinq cases. L'élément contenu sous chacune des cases est un symbole. Il y a en tout 15 symboles à découvrir. Il y a autant d'étape Extra que de symboles « EXTRA » découverts pendant l'unité de jeu.

Lorsque le joueur accède à l'étape EXTRA, il découvre automatiquement les 15 symboles contenus sous les cases de la grille de l'étape EXTRA. Si le joueur découvre sur une même ligne 4 ou 5 symboles identiques tels que décrits au sous-article 4.4, l'étape Extra est gagnante.

Une étape Extra n'est pas une partie gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de l'unité de jeu.

5.6 A l'issus de ces opérations, si l'unité de jeu est gagnante, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 14 février 2018.

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux

P. BUFFARD